

N° 33  
**S É N A T**

---

PROJET DE LOI

rejeté

le 12 décembre 1989

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

**PROJET DE LOI**

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945  
relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.*

**(Urgence déclarée.)**

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion opposant la  
question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 944, 942, 972 et T.A. 185.

Sénat : 75 et 101 (1989-1990).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1989.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*